

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-151

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2017-151

Fonds de solidarité logements (FSL) - Transfert de compétences du Conseil départemental de la Gironde à Bordeaux Métropole - Mise à disposition auprès du Groupement d'intérêt public (GIP) du FSL - Décision - Autorisation

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la métropole et le département ont choisi d'opérer le transfert de deux compétences sociales : le Fonds de solidarité logement (FSL) et le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

S'agissant de la compétence du Fonds de solidarité logement, il est rappelé que les activités exercées recouvrent toutes les missions visées par la loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée et relatives à la mise en œuvre du droit au logement.

Le transfert de compétences, approuvé par délibération du Conseil en date du 2 décembre 2016, s'accompagne d'un transfert de moyens, notamment humains. Le transfert de compétences et de moyens humains est effectif au 1^{er} avril 2017.

Dans le cadre de cette compétence, le Département, conjointement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) avait créé un Groupement d'intérêt public (GIP FSL) afin d'en assurer la gestion. Pour des raisons de continuité de service, l'option choisie a été d'intégrer ce GIP par le biais d'une convention constitutive en devenant membre, aux côtés du Département et de la CAF.

9 agents avaient été mis à disposition du GIP par le département.

La proratisation de l'activité entre le département et la métropole amène à transférer 4 agents à Bordeaux Métropole dont :

- 1 agent de catégorie A (sur 2)
- 1 agent de catégorie B (sur 2)
- 2 agents de catégorie C (sur 5)

1. Mise à disposition des agents transférés auprès du Groupement d'intérêt public (GIP)

Sitôt le transfert à la métropole réalisé au 1^{er} avril 2017, il est convenu que ces agents soient remis à disposition du GIP, tout en conservant leur statut d'agent métropolitain, pour poursuivre leurs missions, inchangées, pour le compte de la métropole.

Leur résidence administrative sera donc située dans les locaux du GIP (Lormont). Pour Bordeaux Métropole, la direction de rattachement des agents est la direction de l'habitat et la politique de la ville.

Les agents ont été rencontrés collectivement et individuellement par la direction de rattachement, accompagnée de la DRH (Direction des ressources humaines) du Département et de la Métropole. Dans le cadre de leur mise à disposition du GIP, ils continuent de percevoir la rémunération ainsi que les prestations sociales correspondant au grade qu'ils occupent et à l'option à laquelle ils ont adhéré dans le cadre de leur transfert à Bordeaux Métropole.

Le GIP est exonéré de la rémunération et des charges sociales versées aux agents dans la mesure où une dotation de compensation dans le cadre du transfert de compétence, incluant le financement du GIP, est versée directement par le département à la métropole.

Afin de garantir la continuité des missions telles qu'elles sont exercées dans le cadre du GIP, il vous est donc proposé d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales codifiant la loi NOTRe adoptée le 7 août 2015,

VU délibération n°2016-660 approuvant la convention de transfert du Département à Bordeaux métropole s'agissant du Fonds de solidarité de logement (FSL),

VU la délibération approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) par laquelle Bordeaux métropole devient membre,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de Bordeaux Métropole à conclure une convention de mise à disposition avec le Groupement d'intérêt public (GIP) pour assurer les missions du Fonds de solidarité logement (FSL) ,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec le GIP FSL.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 MARS 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---

P R O J E T

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE BORDEAUX METROPOLE EN FONCTION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Vu la convention constitutive du GIP en date du 23 décembre 2004,

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 2004-809 du 13 août 2004, modifiant la loi 90-449 du 31 mai 1990,

Vu la convention de mise à disposition signée entre le GIP et le département de Gironde en date du 1^{er} juillet 2010,

Vu la convention de transfert du département à Bordeaux Métropole s'agissant du fonds de solidarité logement signée le

Vu la délibération n°... en date du autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mise à disposition,

Entre Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole

Et le GIP –FSL, présenté par son Président, Monsieur Jean Touzeau,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2017, le personnel départemental transféré à Bordeaux Métropole, dont la liste est jointe en annexe, est mis à disposition dans les conditions du décret du 18 juin 2008 auprès du GIP-Fonds de Solidarité Logement.

Article 2 : Les activités exercées recouvrent toutes les missions dévolues au FSL par la loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article 3 : Les agents sont placés sous l'autorité de la directrice du FSL.

Article 4 : Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération traitement indiciaire, régime indemnitaire, Nouvelle bonification indiciaire (NBI), le cas échéant ainsi que les prestations sociales correspondant au grade qu'ils occupent et à l'option à laquelle ils ont adhéré dans le cadre de leur transfert à Bordeaux Métropole.

Les frais de déplacement pour les missions de service public seront remboursés selon les règles prévues pour n'importe quel agent de Bordeaux Métropole.

Article 5 : Les agents sont soumis à la durée hebdomadaire de travail fixée par Bordeaux Métropole soit 7H15. Ils possèdent les mêmes droits à congés et jours de Réduction du temps de travail (RTT) que tout agent en activité à Bordeaux Métropole.

L'organisation du travail est définie par la directrice du FSL, ainsi que l'emploi du temps en référence aux fiches de poste définissant les conditions.

Les autorisations de travail à temps partiel et les demandes de congés pour formations et réunions syndicales sont octroyées par Bordeaux Métropole en accord avec la directrice du FSL.

Article 6 : La gestion de la carrière des agents (entretiens d'évaluation, avancements d'échelon, grade, promotion interne) mis à dispositions demeure de la compétence de Bordeaux Métropole.

Article 7 : l'exercice du pouvoir disciplinaire est de la compétence de Bordeaux Métropole qui pourra être saisi par la directrice du FSL des problèmes disciplinaires rencontrés avec les agents mis à disposition.

Article 8 : La gestion des congés maladie, maladies professionnelles et accidents de travail et de trajet des agents mis à disposition relève de la compétence de Bordeaux Métropole.

Article 9 : Le FSL est exonéré totalement et en articulation avec le délai d'application de la convention, de la rémunération et des charges sociales des agents mis à sa disposition.

Article 10 : En cas de dissolution du GIP, les agents mis à disposition bénéficient d'une priorité de réintégration sur les emplois vacants de Bordeaux Métropole.

Article 11 : La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre partie.

Le Président de Bordeaux Métropole,

Le Président du GIP-FSL,

Alain Juppé

Jean Touzeau